

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les locaux du SIVOS à la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Présidente.

Un exemplaire de la convocation du 14/03/2023 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Date de convocation : 14/03/2023
 Nombre de membres en exercice : 6 titulaires – 2 suppléantes
 Nombre de membres présents : 5 titulaires – 1 suppléante
 Nombre de membres excusés : 1
 Nombre de membres votants : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires de Mondreville : Mesdames Cynthia DOMENECH et Yvette DEQUEN ;
 Monsieur Géraud COLLET.

Déléguée suppléant de Mondreville : Madame Delphine LIBERT

Délégués titulaires de Tilly : Madame Caroline DOUBLIER ; Messieurs Jean-Claude ROBIN.

Déléguée suppléant de Tilly : Madame Florence GLANARD.

Absent : Monsieur Mickaël HADENGUE, délégué titulaire de TILLY.

Secrétaire de séance : Madame Valérie PASDELOUP, secrétaire du SIVOS.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (2023-01)

La présidente informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et des recettes faite par le SGC MANTES LA JOLIE pour l'exercice 2022 est conforme au compte administratif du SIVOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance d/e valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 qui se résume aux pages 21 et 22 ci-annexées.

III- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (2023-02)

La Présidente quitte la salle, la présidence de séance est prise par Madame Caroline DOUBLIER, vice-présidente, qui présente les comptes de l'exécution budgétaire de l'année 2022. Le résultat du compte administratif 2022 est le suivant :

Fonctionnement		Investissement		
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
212 382.79 €	220 244.36 €	6 161.19 €	13 457.83€	
	7 861.57 €		7 296.64 €	
	142 922.23 €	11 828.88 €		Résultat de l'année N-1
	139 024.92 €	4 532.24 €		
Excédent de la section de fonctionnement		7 861.57 €		
Excédent de la section d'investissement		7 296.64 €		
RESULTAT GLOBAL 2022		15 158.21 €		TOTAL EXCÉDENT
				134 492.68

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

IV- AFFECTATION DU RÉSULTAT (2023-03)

Considérant l'arrêt du compte administratif 2022, et le résultat constaté,

**Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter la somme de
139 024.92 € au compte R002 du budget primitif 2023.**

V- PARTICIPATION DES COMMUNES ANNÉE 2023 (2023-04)

La Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la clé de répartition pour le calcul de la participation annuelle des communes a été changée par délibération N°2022-16 du 29/09/2022.

Elle présente le calcul qui a été fait pour 2023 tenant compte de cette délibération étant entendu que les éléments de cette proposition ont été adressés à chacun des élus préalablement à cette séance par mail du 21 mars dernier.

La participation des communes pour l'année 2023 est calculée de la façon suivante selon les données de base que sont :

- Population : notification INSEE population légale au 01/01/2023
- Enfants : enfants scolarisés année 2022/2023, fichier arrêté au 01/03/2023 (dont liste annexée à la présente délibération)

INVESTISSEMENT		
Prévisionnel dépenses	65 418.43	
Déduction virement du fonctionnement	40 000.00	
Besoin de financement en INVST		25 418.43
Commune de MONDREVILLE	50%	12 709.22
Commune de TILLY	50%	12 709.22
FONCTIONNEMENT		
Besoin de financement à l'équilibre	128 000.00	
Déduction part investissement	25 418.43	
Besoin de financement en FONCT		102 581.57
Commune de MONDREVILLE	51 290.79	
	408 habitants	23 021.61
	29 enfants	19 317.31
	42 338.92	
Commune de TILLY	51 290.79	
	501 habitants	28 269.18
	48 enfants	31 973.48
	60 242.65	

Participation totale au titre de l'année 2023 :

MONDREVILLE : 12 709.22 + 42 338.92 = 55 048.13

TILLY : 12 709.22 + 60 242.65 = 72 951.87

Soit : 128 000.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-16 du 29/09/2022 modifiant la clé de répartition pour le calcul de la participation annuelle des communes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le calcul de la participation des communes au titre de l'année 2023 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

VI- BUDGET PRIMITIF 2023 (2023-05)

Madame la Présidente demande aux élus du comité syndical s'ils ont des remarques à faire face à l'ensemble des documents préparatoires du budget qui leur ont été transmis préalablement à cette séance par mail du 21/03/2023.

Aucune observation n'est faite alors les prévisions budgétaires sont exposées et expliquées en détail par article.

Le budget primitif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : **324 885.45**

- Recettes : 185 860.53 + excédent cumulé 139 024.92 = **324 885.45**

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 60 886.19 + déficit reporté 4 532.24 = **65 418.43**

- Recettes : **65 418.43**

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget exposé par la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'année 2023 tel que présenté.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VII- DÉPENSES IMPUTABLES À L'ARTICLE 623/6232 (2023-06)

La présidente informe le comité syndical de la nouvelle réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics. Elle implique la responsabilité de tous les acteurs tant ordonnateurs, que DGS et secrétaires de mairie.

Pour la bonne pratique de contrôle des dépenses et sécuriser les procédures comptables, il y a lieu de délibérer pour lister l'ensemble des dépenses qui seront imputées à l'article 623/6232 « fêtes et cérémonies »

Liste des dépenses concernées :

- **Repas VIP de fin d'année des enfants de CM2 : cadeau de départ, décoration et petit divers, bonbons et alimentation spécifique (sodas, ships, etc...).**
- **Cadeaux de fin d'année pour toutes les classes.**
- **Repas d'équipe de fin d'année : traiteur et autres nourritures/boissons, petite vaisselle jetable et autres petits divers.**
- **Mariage, naissance, décès du personnel, des élus et autres personnes en lien avec le SIVOS : cadeaux, fleurs, bouquets, gerbes.**
- **Médaille d'honneur du travail du personnel : cadeau et nourriture/boissons si pot organisé.**
- **Chocolats de Noël et de Pâques**

NB :

- Les frais de réception organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies sont imputés au 6257.
- Les actions sociales et chèques cadeau en faveur du personnel communal sont imputés au 648.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la liste ci-dessus détaillée des dépenses qui seront imputées à l'article 623/6232

VIII- PARTICIPATION À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE MAI 2023 (2023-07)

La Présidente informe le comité syndical que les enseignantes de l'école de Tilly organisent une classe découverte au Mont Saint Michel du mardi 9 au vendredi 12 mai 2023 pour les enfants de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Elle regrette que les enseignantes n'aient pas organisé de réunion d'information avec tous les protagonistes de sortes à ce que les informations précises soient transmises à tous tant au niveau organisationnel que financier.

Toutefois et considérant qu'historiquement, avant COVID, le SIVOS a toujours donné une participation de 50 € par enfant pour ce type de sortie, la Présidente propose de reconduire ce dispositif.

Monsieur ROBIN, Maire de la commune de Tilly, informe le comité syndical que sa commune verse également une somme forfaitaire de 1 000 € pour ce voyage.

L'ensemble des élus du comité syndical déplore le manque de communication sur ce sujet à fortiori face aux deux collectivités, SIVOS et mairie de Tilly, qui participent au financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le SIVOS versera une participation de 50 € par enfant à la coopérative de l'école de Tilly pour la classe de découverte organisée en mai 2023, soit la somme de 1 850 €.

IX- ADHÉSION À L'AGENCE INGENIER'Y (2023-08)

La Présidente rappelle au comité syndical les termes de la discussion antérieure concernant la nécessité ou non d'adhérer à l'agence INGENIER'Y compte tenu du fait que chacune des deux communes est déjà adhérente.

Elle informe qu'après renseignement pris auprès de l'institution, chaque syndicat à vocation unique et syndicats mixtes sont des entités uniques et doivent adhérer à titre individuel.

Pour les syndicats à vocation unique, la cotisation est calculée de la même manière c'est-à-dire au nombre d'habitants ; le montant pour le SIVOS étant estimé entre 1 500 et 2 000 €.

Considérant le projet de réfection de la cour de sable, il y a nécessité de délibérer à l'agence INGENIER'Y pour obtenir une étude de faisabilité et l'accompagnement nécessaire dans ce dossier.

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Il convient pour acter la demande d'adhésion par délibération en suite de quoi une convention devra être signée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière » ;

Vu la délibération N°2014-CG-5-4410.1 du 23/05/2014 créant l'agence INGENIER'Y (agence d'ingénierie départementale) ;

Vu les statuts de l'agence INGENIER'Y adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 06/10/2022 et conformément à l'article 4 des statuts qui précise que peuvent demander leur adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes : avoir moins de 6 000 habitants ; être située dans le territoire d'action départemental « Terres 'Yvelines),
- Tout établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le conseil départemental et la maires des Yvelines qui siègent à cette Agence est fixé au Place Felix Faure - RAMBOUILLET ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'agence d'Ingénierie départementale INGENIER'Y,**
- **Approuve les statuts de l'agence INGENIER'Y joints à la présente délibération,**
- **S'engage à verser dans les caisses du comptable public de l'agence INGENIER'Y le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur,**
- **Autorise la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Dit que par cette adhésion il sera demandé à l'agence INGENIER'Y la gestion du dossier de la réfection de la cour de sable.

X- QUESTIONS DIVERSES

1/ FONCTIONNEMENT DU SIVOS

La Présidente informe le comité syndical que le SIVOS a trouvé son rythme de croisière et qu'aucun dysfonctionnement n'est à signaler ni aucune remontée des parents avec qui le climat de confiance est installé. Pour preuve, aucune question ne concernait le SIVOS au dernier conseil d'école. Ceci grâce au très bon esprit d'équipe de l'ensemble du personnel y compris pour faire face aux aléas.

Toutefois, le manque de communication des enseignantes de l'école de Tilly pose souvent des soucis organisationnels, notamment lorsqu'elles sont absentes puisque le SIVOS n'est pas systématiquement prévenu et apprend alors la nouvelle via des courriels de parents d'élèves pour annuler le repas de leur enfant.

Sachant que le repas est facturé aux familles en cas d'absence de l'enseignante, le SIVOS se démène autant que faire se peut pour procéder aux annulations chez le prestataire mais cela pourrait être possible dans de meilleures conditions si l'information nous était transmise en amont.

La Présidente donne pour exemple le dernier jour de grève pour lequel le SIVOS n'a pas été informé par la directrice que l'école de Tilly serait totalement fermée (les deux classes étant sans enseignantes). Pour rappel, outre la possibilité d'annuler le repas pour que les parents ne soient pas facturés, un service minimum d'accueil doit être mis en place par le SIVOS les jours de grève en fonction du nombre d'enfants présents. Plus tôt le SIVOS est informé, mieux l'organisation de cette journée peut se faire dans de bonnes conditions. Même si les enseignantes n'ont pas l'obligation d'informer le SIVOS de leur droit à faire grève, il aurait été fort apprécié qu'il le soit autrement que par les mails des parents demandant l'annulation des repas ou par l'inspection académique la veille du jour de grève.

Ce manque de communication a conduit le SIVOS à communiquer en deux temps :

- Le premier suffisamment tôt car la présidente, du fait d'être aussi maman d'élève, a été prévenue par l'enseignante. Le SIVOS a pu alors interroger les parents de la classe concernée sur la présence ou non de leur enfant.
- Le second, la veille au soir du délai de 48 heures nécessaire à l'annulation du repas pour éviter une facturation inutile aux parents (grâce aux mails des parents), un message a été adressé à tous pour savoir s'ils mettraient leur enfant à l'école quand même. La secrétaire a ensuite passé du temps le lendemain matin à appeler ceux qui n'avaient pas répondu.

Tout cela pour rendre service aux familles qu'elles ne soient pas facturées, par souci d'équité de traitement des familles concernées et pour la bonne organisation du service.

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

L'ensemble des élus du comité syndical s'accorde à dire que les enseignantes doivent se rappeler qu'elles dépendent d'un RPI et que donc le SIVOS doit être destinataire de toute information ayant de l'incidence sur les temps périscolaires.

Il est rappelé que la participation des communes au SIVOS a de l'incidence sur leur budget qui est supporté par l'ensemble des administrés et pas seulement par les parents d'enfants scolarisés.

La Présidente organisera un rendez-vous prochainement avec le corps enseignant pour clarifier les choses.

2/ EFFECTIFS

La Présidente rappelle qu'une baisse des effectifs a été constatée à la rentrée de septembre 2022 puisque le nombre total d'enfants scolarisés sur le RPI cette année scolaire est de 77.

Une nouvelle baisse est attendue à la prochaine rentrée de septembre 2023, le nombre estimé étant à ce jour de 71 enfants.

Toutefois, en fonction des fichiers de naissance et compte tenu de l'urbanisme en cours sur les deux communes, les effectifs devraient remonter d'ici à 2025.

3/ CARTABLES NUMÉRIQUES

La Présidente informe le comité syndical que le sondage qu'elle avait organisé auprès des parents a reçu un franc succès et que 98% d'entre eux sont favorables au projet. Par ailleurs, ce projet est plébiscité par les enseignantes.

A ce jour, le dossier est à l'arrêt dans l'attente du raccordement à la fibre de la commune de Tilly. Élément indispensable à la mise en place du dispositif tant pour son fonctionnement que pour percevoir en conséquence la subvention du Département.

Madame DOUBLIER informe le comité syndical que divers rendez-vous et diagnostics ont été effectués en attente de réponse de l'opérateur pour la faisabilité du raccordement.

Monsieur COLLET donne pour information que la commune de Mondreville va procéder à son branchement à la fibre et que le coût est de 75 €, soit une dépense moindre.

L'ensemble du comité syndical va œuvrer pour l'aboutissement de ce projet.

4/ FÊTE DES ÉCOLES

Comme tout à chacun le sait à présent, il n'y aura pas de fête des écoles au titre du RPI cette année. En effet, en raison de l'absence d'une enseignante, l'école de Tilly a décidé de faire sa journée festive le 10 juin. Le fête de l'école aura lieu à Mondreville le 17 juin comme initialement prévu dans le calendrier prévisionnel fourni en début d'année par les écoles.

Madame DOMENECH précise qu'elle sera présente à la journée festive de l'école de Tilly en tant que parent d'élèves et que par la même occasion, elle remettra, en tant que présidente, les calculatrices offertes aux CM2 par le SIVOS.

Monsieur COLLET précise que la commune de Mondreville s'est calée sur cette date annoncée pour organiser sa première fête de la musique et qu'il n'a pas été possible de changer cette programmation qui a fait antérieurement l'objet d'une communication massive pour que le couplage de ces deux manifestations soit une grande journée festive pour tous.

5/ REPAS V.I.P. ET CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

La Présidente informe le comité syndical qu'elle a l'intention de modifier sensiblement les festivités de fin d'année. En effet, même si les calculatrices offertes aux CM2 perdureront ainsi que leur repas V.I.P., les autres petits présents annexes vont être supprimés pour deux raisons.

Premièrement car les cadenas ne sont pas utilisés au collège puisqu'ils ont tous la même clé et que donc les parents en achètent un autre. Les sacs quant à elles ne sont pas appréciées de tous.

Deuxièmement pour créer une équité entre les enfants, elle propose que des cadeaux soient aussi offerts aux autres classes pour marquer la fin de l'année.

L'ensemble du comité syndical approuve cette modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/03/2023

Délégués titulaires :

Géraud COLLET

Mickaël HADNEGUE
Absent

Jean-Claude ROBIN

Cynthia DOMENECH

Caroline DOUBLIER

Yvette DEQUEN

Déléguées suppléantes :

Florence GLANARD

Delphine LIBERT
N'a pas pris part au vote